



Ormes, le 07 juillet 2025

DÉCISION

de passation d'une convention de formation professionnelle continue n° 225032968
avec PROMOTRANS pour un stage Caces R486 Recyclage Catégorie B + Test

DC_2025_039.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu la convention de formation présentée par PROMOTRANS – 10, rue Lavoisier - 45140 INGRÉ,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de formation présentée par PROMOTRANS.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales de la convention de formation qui sont les suivantes :

- Durée de la formation : 14 heures,
- Dates : du 15 au 16 juillet 2025,
- Intitulé du stage : Caces R486 Recyclage Catégorie B + Test,
- Nombre de stagiaires : 2,
- Lieu : Promotrans Orléans FPC,
- Coût : 1 752.00 € TTC.

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- PROMOTRANS.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **08 JUIL 2025**

Transmis au Représentant de l'État le : **08 JUIL 2025**